

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 avril 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_55****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
15****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention d'occupation du Mont Ours avec la Gendarmerie Nationale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Gendarmerie Nationale occupe une partie de la parcelle cadastrée section B n°1170, dans l'enceinte du Fort du Mont Ours, pour l'installation d'un relais hertzien, depuis 1996.

Par lettre en date du 07 février 2024, la direction de la Gendarmerie Nationale a sollicité la commune pour la reconduction de la convention d'occupation sur la parcelle cadastrée B n°1170.

La nouvelle convention, à intervenir avec le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, agissant au nom et pour le compte de l'État et assisté de Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, sera consentie pour douze ans à compter du 1^{er} mai 2024, et jusqu'au 30 avril 2036.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240402-2024_55B-DE
Reçu le 05/04/2024

La redevance annuelle s'élèvera à 1 222,83 €, payable semestriellement et révisée annuellement sur l'indice national du coût de la construction.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à intervenir avec le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, agissant au nom et pour le compte de l'État, dans les termes et conditions tels que décrits ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.